

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Climate Change Solutions Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300ENCAXRITUVOS15

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les Investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☒ Oui	●○ ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 100,00%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	☐ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Compartiment consiste à procurer une exposition au thème des solutions au changement climatique. Les Investissements durables contribuent à cet objectif en apportant des solutions en lien avec les sous-thèmes clés du changement climatique, qui peuvent évoluer dans le temps et comprennent notamment les énergies renouvelables et l'électrification, la construction durable, l'alimentation durable et l'utilisation durable des ressources en eau, le transport durable ainsi que le recyclage et la réutilisation. Les entreprises développant des solutions dans le cadre des sous-thèmes, comme décrit plus en détail dans la réponse à la question ci-dessous, devraient avoir des impacts positifs du point de vue de l'atténuation du changement climatique.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Le Gestionnaire financier considère actuellement que les principaux facteurs du changement climatique sont les principales sources d'émission de gaz à effet de serre, dont la consommation d'énergie dans l'industrie, les bâtiments et les transports, l'agriculture, la production de produits chimiques et de ciment ainsi que les eaux usées/les décharges. Le Gestionnaire financier cherche à identifier et investir dans des entreprises dont les produits et/ou les services (solutions) permettent d'atténuer chacun de ces facteurs principaux et les regroupe dans les sous-thèmes clés du changement climatique.

Les entreprises identifiées par le Gestionnaire financier, au moment de l'achat, comme étant les mieux à même d'apporter des solutions au changement climatique sont celles qui démontrent un réel engagement en la matière. L'ampleur de l'engagement à apporter des solutions au changement climatique sera mesurée à l'aide d'indicateurs tels que la contribution réelle ou potentielle de ces solutions au chiffre d'affaires des entreprises, qui doit être supérieure à 20% du chiffre d'affaires total, ou d'autres indicateurs appliqués par le Gestionnaire financier (susceptibles de changer au fil du temps) en lien avec les sous-thèmes clés susmentionnés.

Le Gestionnaire financier complète les informations quantitatives par un processus d'analyse qualitative robuste pour déterminer l'éligibilité au portefeuille. L'analyse qualitative évalue les bénéfices environnementaux associés aux produits et services d'une entreprise et détermine s'ils contribuent à l'un des sous-thèmes. Cette analyse tient également compte des

risques pesant sur l'entreprise, notamment si des activités dans d'autres domaines pourraient contrebalancer les avantages procurés par les produits ou services de l'entreprise.

Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur au seuil minimum ou pour lesquelles le Gestionnaire financier estime que le chiffre d'affaires n'est pas disponible, pertinent ou significatif, ce dernier peut tout de même considérer que l'entreprise concernée contribue à l'objectif sur la base d'une ou de plusieurs des considérations suivantes : (i) l'identification des bénéficiaires des produits et/ou services de l'entreprise, (ii) l'ampleur et la portée des produits et services de l'entreprise, et (iii) les résultats environnementaux associés aux produits et services de l'entreprise et si ces résultats pourraient être obtenus sans ces produits ou services.

Les entreprises susceptibles d'être considérées comme un Investissement durable pouvant être intégré au sein du portefeuille en lien avec les sous-thèmes clés peuvent relever des catégories suivantes :

- Energies renouvelables et électrification - entreprises produisant une énergie propre telle que l'énergie éolienne, solaire ou hydraulique tout au long de la chaîne de production, et favorisant l'électrification de l'économie.
- Construction durable - entreprises développant des formes de construction moins émettrices de carbone, notamment dans les domaines de l'efficacité énergétique des bâtiments et de la production de ciment et d'acier
- Alimentation durable et gestion durable de l'eau - entreprises investissant dans des formes d'agriculture moins émettrices de carbone, dans l'alimentation durable ou l'assainissement de l'eau
- Transport durable - entreprises investissant dans des modes de transport durables (automobile, ferroviaire, aéronautique)
- Recyclage et réutilisation - entreprises développant des technologies permettant de réduire les déchets, y compris le recyclage des équipements et des matériaux

● Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les Investissements durables sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement

climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Outre le filtrage et l'engagement, le Gestionnaire financier examine, sur une base actuellement trimestrielle, l'ensemble des indicateurs du Tableau 1 et certains indicateurs des Tableaux 2 et 3 dans le cadre d'une comparaison avec un groupe de pairs.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des entreprises faisant l'objet d'un investissement elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes).

Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte par exemple des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés

dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Le Compartiment applique un filtrage visant à s'aligner sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, conformément aux garanties minimales prévues par le règlement taxonomie de l'UE. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique les exclusions et en instaurant un dialogue actif avec certaines sociétés bénéficiaires des investissements.

Pour les besoins de ce filtrage, le Compartiment a recours à une vaste gamme d'indicateurs répertoriés dans l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE. Il utilise les indicateurs 1 à 14 du tableau 1 de cette Annexe, qui couvrent les incidences négatives en matière de durabilité telles que les violations du Pacte mondial des Nations unies, les armes controversées, l'intensité de GES, la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, la consommation d'énergie et les déchets dangereux. Certains indicateurs des tableaux 2 et 3 sont également pris en considération.

Un sous-ensemble des Indicateurs de durabilité négatifs susmentionnés sera utilisé pour les besoins du filtrage et afin d'identifier une liste cible d'entreprises en portefeuille devant faire l'objet d'un engagement en lien avec leur performance à l'égard des PIN. Si l'engagement mené ne permet pas une amélioration au regard des PIN, la taille des investissements réalisés dans ces entreprises pourra être réduite ou les positions pourront être vendues et les entreprises concernées, exclues indéfiniment.

De plus amples informations figurent dans le rapport annuel relatif au Compartiment et peuvent être obtenues en faisant une recherche sur « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site

www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Utilise le ThemeBot qui, grâce au traitement du langage naturel, détermine la pertinence textuelle et l'attribution des revenus pour identifier les entreprises exposées au thème des solutions au changement climatique et aux sous-thèmes connexes.
- Sur la base des résultats du ThemeBot, applique une approche active de la sélection de titres de type bottom-up en s'appuyant sur un processus d'investissement fondé sur la recherche fondamentale.

Approche ESG : Thématique

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Entend proposer un thème lié à la durabilité, visant délibérément un résultat environnemental/social.
- Tous les émetteurs/entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable sont les suivants :

- Investir dans des entreprises identifiées par le Gestionnaire financier, au moment de l'achat, comme étant les mieux à même d'apporter des solutions au changement climatique, de par leur engagement en la matière, sans avoir d'incidence négative importante sur des objectifs environnementaux ou sociaux et tout en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.
- Tous les émetteurs en portefeuille doivent appliquer des pratiques de bonne gouvernance.

● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelles sont l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

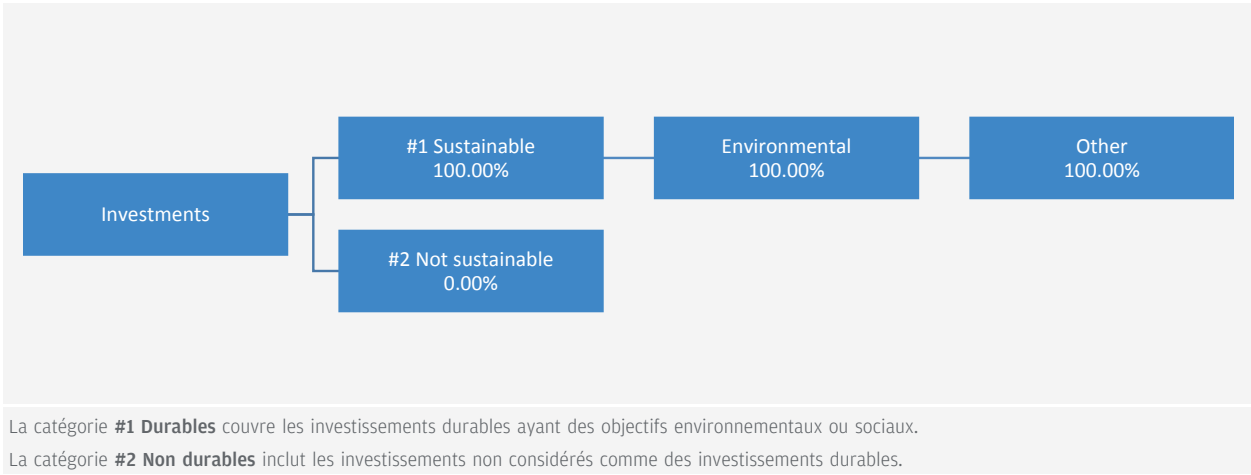
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts

Le Compartiment prévoit d'allouer les actifs du portefeuille à des Investissements durables contribuant au thème des solutions au changement climatique et à d'autres investissements à des fins spécifiques telles que la gestion des liquidités.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP ne sont pas inclus dans le pourcentage d'actifs indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**
Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit 100% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

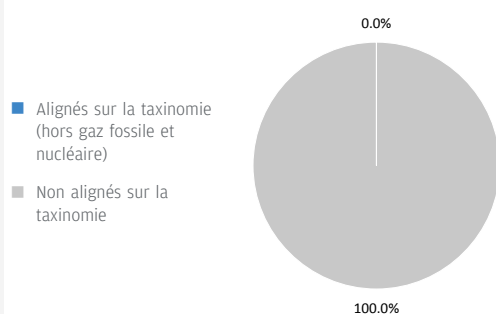
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**
☐ Oui :
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
☒ Non
Sans objet

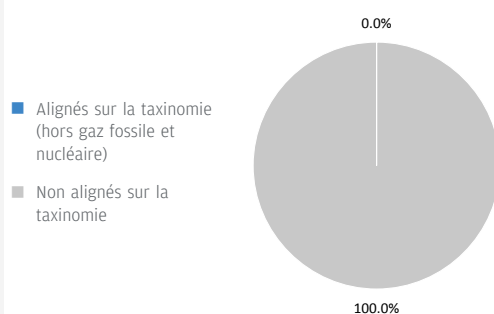
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment investit 100% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit 100% de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Il n'existe pas d'engagement à investir un % minimum dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le Compartiment investit exclusivement dans des Investissements durables pour atteindre son objectif d'investissement durable.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Sans objet

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet

- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG